

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

\*\*\*\*\*

CAISSE DES ECOLES DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA CAISSE DES ECOLES**

-----  
**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

Nombre d'Administrateurs en exercice : 10

**OBJET** : Délégations de signature au sein de la  
Caisse des Ecoles

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du Conseil d'Administration et la liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ont été affichées à la Mairie, conformément aux articles L 2121 – 10, L 2121 – 25 et R 2121 – 11 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 16 avril à 17h30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Président

**PRESENTS** :

Mme BERTHUET, représentant Madame la Préfète, Mme HAMEAU, M THIBAUDAT, Mme LOQUET, Mme GAMBONI, M LENORMAND, Mme VIEIRA.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pour Extrait Certifié Conforme,**  
**Le Président de la Caisse des Ecoles**

  
**Fabien RIVIERE DA SILVA**

**ABSENTS EXCUSES** :

M RIVIERE DA SILVA, Président,  
M BASSEZ, Inspecteur de l'Education Nationale,  
Mme BERANGER.

Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 16 avril 2026

**2026-003– DELEGATIONS DE SIGNATURE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

Pour la mise en œuvre de son projet de réussite éducative, et le conventionnement du dispositif avec l'Etat, la Ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé que la Caisse des Ecoles serait la structure porteuse du dispositif de réussite éducative.

Afin de faciliter le fonctionnement des instances de pilotage, il est proposé de donner délégation de signature à Monsieur le Président

- pour les actes d'exécution de la convention pluriannuelle de Réussite Educative avec la Préfecture du Loiret.

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles décide :

- de donner délégation de signature à Monsieur le Président, ou son représentant, pour les actes d'exécution de la convention pluriannuelle de Réussite Educative avec la Préfecture du Loiret.

Le Président de la Caisse des Ecoles

Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



« Le Président certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »